



PUBLIE LE

15 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115660-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

68 / REFORME DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE ROUEN

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNEX (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

68 / REFORME DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE ROUEN

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville de Rouen est propriétaire de nombreux matériels, équipements et mobiliers administratifs qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'accomplir leurs missions.

Un certain nombre de ces matériels sont régulièrement sortis de l'inventaire du patrimoine mobilier de la ville, par voie de réforme. Celle-ci peut être motivée par des raisons d'obsolescence, d'usure, de sinistres ou bien, parce que le bien ne répond plus à aucun besoin.

La réforme des matériels peut être mise en œuvre par le biais de vente aux enchères, de cession gratuite, de destruction avec recyclage ou de vente au poids de la ferraille, le cas échéant.

Pour réaliser les opérations de vente aux enchères, la ville a souscrit, conformément au Code de la Commande Publique, un contrat cadre auprès d'une plateforme de ventes aux enchères spécialisée pour le « e-commerce » des Administrations, en l'occurrence, la société AGORASTORE.

Pour la déconstruction d'épaves et la vente de ferraille, la ville a souscrit, conformément au code de la commande publique, un contrat avec la société PRESTOLOC.

La réforme et la vente aux enchères se déroulent sous le contrôle et la responsabilité de la Direction de la Logistique et des Achats (D.L.A.), qui s'appuie pour ce faire, sur une procédure opérationnelle, validée par la direction générale, garantissant notamment :

- La collégialité de la décision de mise à la réforme, entre la D.L.A. et les directions opérationnelles concernées. Cf le document Annexe n° 4 : feuille d'émargement relative à la commission de réforme du 23 avril 2026.
- La lisibilité et publicité des motifs de réforme.
- La publicité de la vente auprès de tous les agents de la Ville : La mise en vente des matériels de la ville sur le site d'Agorastore sera annoncée sur le site Intranet de la ville (D'Clic).
- La lisibilité de l'estimation de la valeur réelle du bien. Celle-ci est déterminée en combinant plusieurs facteurs, dont :
 - Le prix du bien sur le marché,
 - L'état de vétusté du bien et le coût des réparations qui seraient nécessaires pour sa remise en état.

La durée globale pour la procédure de vente en ligne est de 2 semaines : 1 semaine de publicité et 1 semaine pour les enchères.

Lorsqu'un bien n'est pas vendu à l'issue de la période des enchères, il est maintenu en vente pendant une semaine supplémentaire à un prix diminué de 25%. S'il n'est toujours pas vendu, à l'issue de cette nouvelle période, il est retiré de la vente et sa réforme est réexaminée, quant au mode de réforme préconisé ou à l'évaluation de sa valeur réelle. Il est ensuite traité dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Le document annexe 1 présente la liste des biens proposés à la vente et comporte : des véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds, des engins de voirie et des espaces verts, des vélos, 1 scooter et divers matériels technique.

La valeur estimée et de mise en vente de ces biens est de 37 k€.

Le document annexe n°2 concerne les biens vendus au poids de la ferraille pour recyclage. Ces matériels sont hors service et incomplets ou en état d'épaves. Il s'agit de :

- 1 Laveuse,
- 1 balayeuse
- 1 véhicule utilitaire léger,
- 17 appareils de nettoyage,
- 22 petits engins d'entretien des espaces verts.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir après en avoir délibéré d'approuver la mise à la réforme des biens de la ville de Rouen par voie de vente aux enchères ou de déconstruction/recyclage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 (10°),
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1, L3212-2 et L.3212-3,
- La délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, autorisant M. le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- La délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 autorisant le recours à la vente aux enchères de matériels réformés et de biens mobiliers par le biais d'une plate-forme internet d'enchères,
- Les listes des biens annexées à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Rouen est propriétaire de biens mobiliers faisant partie du domaine mobilier privé de la Ville et dont elle n'a plus l'utilité,
- Que la Ville de Rouen souhaite favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,
- Que la Ville de Rouen souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi,
- Que cela valorise les biens et génère de nouvelles recettes,
- Que la Ville de Rouen a la possibilité de recourir à des ventes par courtage d'enchères,
- Que ces ventes sont encadrées par une procédure interne définissant les modalités de l'initiative de la réforme, de l'estimation des prix de vente, des conditions de vente et de sa publicité, des modalités de paiement, de la mise à jour de l'inventaire et du contrôle interne préalable à chaque vente,
- Que la vente aux enchères se déroule sous le contrôle de l'Administration ; direction de la logistique et des achats, qui est garante du respect des procédures.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise, à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens figurant dans la liste ci-jointe en annexe n° 1,
- 2.- autorise à soumettre à la vente directe pour destruction et recyclage la liste des biens figurant dans la liste ci-jointe en annexe n° 2,
- 3.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- 4.- prend acte que les recettes seront imputées au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 75888 (autres) et article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget,
- 5.- prend acte que les dépenses liées aux commissions sur ces ventes seront imputées au chapitre 011 article 6231 (annonces et insertions) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 36.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné

par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

